

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES EMILIE AGNOUX, DELPHINE VIALATOUX, FRIEDELINDE LAGIER, RACHEL EGAL, FANNY COQUILLAS, MAGALLIE TALBOT, ANGÉLINA RAIA, HÉLÈNE JAMES-HAUTON, MATHILDE NUGUE, CLAIRE DUFOUR ET MESSIEURS FRÉDÉRIC SEGAUD ET YOHANN ZERMATI

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.111-1 à L.142-3 portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1762 du 6 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Madame Emilie AGNOUX, Directrice Générale Adjointe d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2022-045 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à Mesdames Emilie AGNOUX, Delphine VIALATOUX, Friedelinde LAGIER, Rachel EGAL, Fanny COQUILLAS, Magallie TALBOT, Angéline RAIA, Hélène JAMES-HAUTON, Mathilde NUGUE, Claire DUFOUR et Messieurs Frédéric SEGAUD et Yohann ZERMATI ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-018 du 2 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU le courrier en date du 13 janvier 2021 par lequel Madame Angelina RAIA est informée de sa nomination aux fonctions de Cheffe du service recrutement/GPEEC ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Madame Delphine VIALATOUX est informée de sa nomination aux fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge des ressources humaines, de la transformation, du dialogue social et de l'Observatoire ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-024
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144800-AU-1-1

VU le courrier en date du 4 août 2021 par lequel Madame Friedelinde LAGIER est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des ressources humaines ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2021 par lequel Madame Magallie TALBOT est informée de sa nomination aux fonctions d'Adjointe à la Cheffe du service gestion statutaire et rémunération ;

VU le courrier en date du 10 mars 2022 par lequel Monsieur Yohann ZERMATI est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de l'Observatoire ;

VU le courrier en date du 15 mars 2022 par lequel Madame Hélène JAMES-HAUTON est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe des systèmes d'information et des usages numériques ;

VU la décision du 28 avril 2022 affectant Monsieur Frédéric SEGAUD aux fonctions de Directeur des systèmes d'information et des usages numériques ;

VU le courrier en date du 13 mai 2022 par lequel Madame Fanny COQUILLAS est informée de sa nomination aux fonctions de Cheffe du service gestion statutaire et rémunération ;

VU le courrier en date du 27 juin 2022 par lequel Madame Mathilde NUGUE est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de l'Observatoire ;

VU le courrier de recrutement en date du 16 mai 2022 par lequel Madame Rachel EGAL est informée de sa nomination aux fonctions Directrice-adjointe des ressources humaines ;

VU le courrier de recrutement en date du 15 juin 2022 par lequel Madame Claire DUFOUR est informée de sa nomination aux fonctions de Responsable du service formation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2022-045 du 14 septembre 2022 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, de Madame Sonia BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, de Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, de Madame Célia SIMON-SAUTREUIL, Directrice Générale Adjointe, de Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint et de Madame Marion

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-024
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144800-AU-1-1

BOBENRIETHER, Directrice Générale Adjointe, délégation permanente est donnée à Madame Emilie AGNOUX, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2023-018 du 2 juin 2023 susvisé.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Emilie AGNOUX, Directrice Générale Adjointe à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Ressources humaines et dialogue social ; Systèmes d'information et des usages numériques ; Observatoire.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
 - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
 - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
 - Exécution et règlement de l'ensemble des marchés, accords- cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
 - Création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier lié à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Delphine VIALATOUX, adjointe à la Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Friedelinde LAGIER, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-024
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144800-AU-1-1

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- La passation et la signature des marchés de formation d'un montant inférieur à 25 000 euros HT ainsi que leur exécution et leur règlement ;
- Les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- Les arrêtés relatifs aux positions statutaires ;
- Les arrêtés de recrutement et de mutation interne ;
- Les arrêtés de mise en stage, de titularisation et de radiation pour mutation ;
- Les arrêtés de reclassement ;
- Les arrêtés de placement à temps partiel ;
- Les arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire et de la prime spéciale d'installation ;
- Les arrêtés de mise en congé ;
- Les arrêtés de retenue sur traitement pour absence de service fait ;
- Les arrêtés de radiation des effectifs et des cadres pour cause de retraite ;
- Les contrats à durée déterminée et indéterminée, les conventions de stage, leurs avenants et renouvellements ;
- Les arrêtés relatifs aux demandes de cumul d'emploi ou d'activité accessoire ;
- Les déclarations et arrêtés d'imputabilité au service des accidents de service, accidents de trajet et maladies professionnelles ;
- Les courriers et convocations à destination des agents et des candidats ;
- Les documents relatifs au personnel à destination des organismes publics, sociaux ou d'emploi ;
- Les états de services, certificats administratifs et attestations en matière de ressources humaines ;
- Les avis de vacance de poste ;
- Les déclarations d'accidents de service ;
- Les habilitations électriques à destination des agents ;
- Les autorisations de conduite d'engins spéciaux ;
- Les bordereaux et accusés-réceptions des demandes de réintégration ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel ;
- Les documents de remboursement de congé paternité ;
- Les ordres de missions ;
- Les états de services ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-024
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230223-lmc144800-AU-1-1

- Les certificats de paiement ;
- Les inscriptions aux stages et formations ;
- Les inscriptions aux formations d'intégration des agents de catégorie A, B et C et aux formations statutaires obligatoires ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte- rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les conventions de télétravail.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Rachel EGAL, Directrice-adjointe des ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Fanny COQUILLAS, Cheffe du service gestion statutaire et rémunération, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les arrêtés relatifs à la mise en congé maladie ordinaire et en congé maternité, paternité et pour adoption ;
- Les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- Les arrêtés de placement à temps partiel ;
- Les arrêtés de reclassement indiciaire ;
- Les courriers relatifs aux congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et les congés bonifiés ;
- Les saisines du comité médical et de la commission de réforme ;
- Les courriers de convocation à une expertise ou à un contrôle médical auprès du médecin agréé ou du médecin de prévention ;
- Les avis de vacances de poste ;
- Les états de services, certificats administratifs et attestations en matière de ressources humaines ;
- Les déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales et des courriers relatifs au guichet unique du spectacle occasionnel ;
- Les documents concernant le personnel à destination d'organismes publics ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Magallie TALBOT, Adjointe à la Cheffe du service gestion statutaire et rémunération, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-024
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144800-AU-1-1

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Claire DUFOUR, Responsable du service formation, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les attestations de formation ;
- Les courriers de réponse aux demandes de formation au titre du compte personnel de formation (CPF) ;
- Les inscriptions aux stages et formations ;
- Les inscriptions aux formations d'intégration des agents de catégorie A, B et C et aux formations statutaires obligatoires ;
- Les conventions de formation ;
- Les devis de formation inférieurs à 1 000 euros H.T hors marché public ;
- Les devis de formation inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public.

ARTICLE 8 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Angéline RAIÀ, Cheffe du service recrutement/GPEEC, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les courriers de réponse négative aux demandes d'emploi et de stage ;
- Les courriers de réponse positive aux demandes de stage non gratifiés et les conventions de stage non gratifiés ;
- Les attestations de stage et attestations de présence ;
- Les courriers à destination des agents de la mission d'appui ;
- Les avis de vacance de poste ;
- Les documents concernant le personnel à destination d'organismes publics ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel.

ARTICLE 9 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Frédéric SEGAUD, Directeur des systèmes d'information et des usages numériques, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-024
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144800-AU-1-1

- exécution d'un marché public ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
 - Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte- rendu ou tout autre document ;
 - Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric SEGAUD, Directeur des systèmes d'information et des usages numériques, délégation est donnée à Madame Hélène JAMES- HAUTON, Directrice-adjointe des systèmes d'information et des usages numériques, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 10 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Yohann ZERMATI, Directeur de l'Observatoire, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 euros H.T. hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 20 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les contrats, licences, conventions et tous documents encadrant les échanges de données à titre gracieux, les avenants à ces documents leur exécution et les décisions afférentes ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte- rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yohann ZERMATI, Directeur de l'Observatoire, délégation est donnée à Madame Mathilde NUGUE, Directrice-adjointe de l'Observatoire, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché et publié sous format électronique sur le site Internet de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Emilie AGNOUX ;
- Madame Delphine VIALATOUX ;
- Madame Friedelinde LAGIER ;
- Madame Rachel EGAL ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-024
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144800-AU-1-1

- Madame Fanny COQUILLAS ;
- Madame Magallie TALBOT ;
- Madame Angéline RAIA ;
- Madame Mathilde NUGUE ;
- Madame Hélène JAMES-HAUTON ;
- Madame Claire DUFOUR ;
- Monsieur Frédéric SEGAUD ;
- Monsieur Yohann ZERMATI.

Fait à Créteil, le 2 juin 2023

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-024
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144800-AU-1-1

Mis en ligne le 02/06/2023